

/B.A./ns.c./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

Kigali, le 16. Septembre. 1975

N° 13.02/ 3312

A traiter par
Date entrée 16-9-75
N° classement 9249/13-02

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI.

Monsieur le Président,

Me référant à la lettre n° 3370/09.03.19 (c)
Trait. du 8 août 1975 émanant du Ministère des Affaires Etrangères et de
la Coopération, ayant trait à la signature de l'accord de crédit du projet
éducatif, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe un projet de décret-
loi ainsi que l'exposé des motifs en vue de la ratification de cet accord
négocié avec l'Association Internationale de Développement et signé
le 30 juin 1975.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre de l'Education Nationale
P. Claver MUTEMBEREZI

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre (TOUS)
KIGALI.
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda à
WASHINGTON.

PROJET DE DECRET-LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE
LE 30/6/1975 AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

Nous, HABYARIMANA Juvénal,
Président de la République,

Vu la proclamation du 5 juillet 1973 du Haut Commandement de
l'Armée Rwandaise, spécialement en son paragraphe 5, 4° ;

Vu la Constitution de la République Rwandaise, spécialement
en son Article 56, i ;

Sur proposition de Notre Ministre de l'Education Nationale
et après avis du Conseil du Gouvernement, en sa séance du.....1975,

AVONS DECRETE ET DECRETONS :

Article premier :

L'Accord de Prêt, d'un montant de HUIT MILLIONS de dollars des
Etats-Unis, signé entre la République Rwandaise et la Banque
Internationale pour la Reconstruction et le Développement
Washington le 30/6/1975 est approuvé et ratifié, et sort son entier
et plein effet.

Article 2 :

Notre Ministre de l'Education Nationale, Notre Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération, Notre Ministre des
Finances et de l'Economie, Notre Ministre du Plan
sont chargés de l'exécution des dispositions de cet Accord.

KIGALI, LE.....1975

HABYARIMANA Juvénal,
Général-Major

RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT ENTRE LA REPUBLIQUE
RWANDAISE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

EXPOSE DES MOTIFS.

Les négociations qui se sont déroulées à Kigali, du 21 avril au 2 mai 1975, entre, d'une part, les délégués de la BANQUE MONDIALE et, d'autre part, les représentants du Ministère de l'Education Nationale, des Ministères du Plan et des Ressources Naturelles, des Finances et de l'Economie et de la Banque Nationale du Rwanda ont abouti à une heureuse conclusion avec la signature d'un procès-verbal et les paraphes apposés sur l'accord de crédit, par le Ministère de l'Education Nationale agissant au nom du Gouvernement et Monsieur ROULET, Chef de la délégation de la Banque Mondiale.

Cet accord prévoit l'attribution, dans le cadre d'un projet éducatif, d'une somme de 9 M. de \$ dont 8 M. de \$ de crédit accordés par l'I.D.A. et 1 M. de \$ de contre-partie du Gouvernement. Ces fonds doivent permettre principalement :

1. La construction, l'équipement et la fourniture en papier d'une imprimerie susceptible de produire des centaines de milliers de fiches pour les **enseignants** et plus de 2.700.000 manuels scolaires.

2. La construction et l'équipement de 150 ateliers pour les écoles primaires.

En fait, ce premier projet, étalé sur 5 ans, ne constitue qu'un premier volet d'une assistance qui doit connaître par la suite de larges développements. Par son volume comme par ses finalités, cette aide financière va permettre de donner une forte impulsion à la politique éducative du Gouvernement dans le sens de la rénovation et la ruralisation des enseignements primaire et post-primaire.

Du côté du Ministère et du Gouvernement, toutes les mesures ont été prises pour que ce projet éducatif devienne opérationnel dans les meilleurs délais.

.../...

- Un Arrêté Présidentiel créant le Service de Financement et de Constructions Scolaires a été pris (cf. AP N° 67/10 du 11 mars 1975),

- Le Directeur du Service a été nommé, il s'agit de Monsieur BIGILIMANA Aloys du Ministère de l'Education Nationale,

- Un compte spécial a été ouvert à la Banque Nationale du Rwanda sous le n° 21.20.00 au nom dudit service. Il a été approvisionné pour constituer un fonds de roulement avec un montant initial de 10.000.000 FRw.

Enfin, d'ores et déjà, des dispositions sont prises qui devront permettre le recyclage des maîtres des 5e et 6e années primaires en travaux pratiques.

Mais il importe que l'accord signé soit examiné dans les meilleurs délais par votre Excellence, et ratifié, afin de ne pas retarder l'entrée en vigueur de la convention qui, selon les statuts de la Banque Mondiale, doit intervenir quatre-vingt dix jours après ladite ratification.

KIGALI, LE... 16/... 9/.....1975

Le Ministre de l'Education Nationale
P. Claver MUTEMBEREZI

/B.A./ns.c./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

Kigali, le 16. Septembre. 1975
N° 13.02/ 3312

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI.

Monsieur le Président,

Me référant à la lettre n° 3370/09.03.19 (c)
Trait. du 8 août 1975 émanant du Ministère des Affaires Etrangères et de
la Coopération, ayant trait à la signature de l'accord de crédit du projet
éducatif, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe un projet de décret-
loi ainsi que l'exposé des motifs en vue de la ratification de cet accord
négocié avec l'Association Internationale de Développement et signé
le 30 juin 1975.

Veillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre de l'Education Nationale
P. Claver MUTEMBEREZI

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre (TOUS)
KIGALI.
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda à
WASHINGTON.

PROJET DE DECRET-LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE
LE 30/6/1975 AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

Nous, HABYARIMANA Juvénal,
Président de la République,

Vu la proclamation du 5 juillet 1973 du Haut Commandement de
l'Armée Rwandaise, spécialement en son paragraphe 5, 4° ;

Vu la Constitution de la République Rwandaise, spécialement
en son Article 56, i ;

Sur proposition de Notre Ministre de l'Education Nationale
et après avis du Conseil du Gouvernement, en sa séance du.....1975,

AVONS DECRETE ET DECRETONS :

Article premier :

L'Accord de Prêt, d'un montant de HUIT MILLIONS de dollars des
Etats-Unis, signé entre la République Rwandaise et la Banque
Internationale pour la Reconstruction et le Développement à
Washington le 30/6/1975 est approuvé et ratifié, et sort son entier
et plein effet.

Article 2 :

Notre Ministre de l'Education Nationale, Notre Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération, Notre Ministre des
Finances et de l'Economie, Notre Ministre du Plan
sont chargés de l'exécution des dispositions de cet Accord.

KIGALI, LE.....1975

HABYARIMANA Juvénal,
Général-Major

RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT ENTRE LA REPUBLIQUE
RWANDAISE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

EXPOSE DES MOTIFS.

Les négociations qui se sont déroulées à Kigali, du 21 avril au 2 mai 1975, entre, d'une part, les délégués de la BANQUE MONDIALE et, d'autre part, les représentants du Ministère de l'Education Nationale, des Ministères du Plan et des Ressources Naturelles, des Finances et de l'Economie et de la Banque Nationale du Rwanda ont abouti à une heureuse conclusion avec la signature d'un procès-verbal et les paraphes apposés sur l'accord de crédit, par le Ministère de l'Education Nationale agissant au nom du Gouvernement et Monsieur ROULET, Chef de la délégation de la Banque Mondiale.

Cet accord prévoit l'attribution, dans le cadre d'un projet éducatif, d'une somme de 9 M. de \$ dont 8 M. de \$ de crédit accordés par l'I.D.A. et 1 M. de \$ de contre-partie du Gouvernement. Ces fonds doivent permettre principalement :

1. La construction, l'équipement et la fourniture en papier d'une imprimerie susceptible de produire des centaines de milliers de fiches pour les **enseignants** et plus de **2.700.000** manuels scolaires.

2. La construction et l'équipement de 150 ateliers pour les écoles primaires.

En fait, ce premier projet, étalé sur 5 ans, ne constitue qu'un premier volet d'une assistance qui doit connaître par la suite de larges développements. Par son volume comme par ses finalités, cette aide financière va permettre de donner une forte impulsion à la politique éducative du Gouvernement dans le sens de la rénovation et la ruralisation des enseignements primaire et post-primaire.

Du côté du Ministère et du Gouvernement, toutes les mesures ont été prises pour que ce projet éducatif devienne opérationnel dans les meilleurs délais.

.../...

- Un Arrêté Présidentiel créant le Service de Financement et de Constructions Scolaires a été pris (cf. AP N° 67/10 du 11 mars 1975),

- Le Directeur du Service a été nommé, il s'agit de Monsieur BIGILIMANA Aloys du Ministère de l'Education Nationale,

- Un compte spécial a été ouvert à la Banque Nationale du Rwanda sous le n° 21.20.00 au nom dudit service. Il a été approvisionné pour constituer un fonds de roulement avec un montant initial de 10.000.000 FRw.

Enfin, d'ores et déjà, des dispositions sont prises qui devront permettre le recyclage des maîtres des 5e et 6e années primaires en travaux pratiques.

Mais il importe que l'accord signé soit examiné dans les meilleurs délais par votre Excellence, et ratifié, afin de ne pas retarder l'entrée en vigueur de la convention qui, selon les statuts de la Banque Mondiale, doit intervenir quatre-vingt dix jours après ladite ratification.

KIGALI, LE...16/9/.....1975

Le Ministre de l'Education Nationale
P. Claver MUTEMBEREZI

/B.A./ns.c./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE.

Kigali, le 16. Septembre. 1975
N° 13.02/ 3312

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI.

Monsieur le Président,

Me référant à la lettre n° 3370/09.03.19 (c)
Trait. du 8 août 1975 émanant du Ministère des Affaires Etrangères et de
la Coopération, ayant trait à la signature de l'accord de crédit du projet
éducatif, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe un projet de décret-
loi ainsi que l'exposé des motifs en vue de la ratification de cet accord
négocié avec l'Association Internationale de Développement et signé
le 30 juin 1975.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre de l'Education Nationale
P. Claver MUTEMBEREZI

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre (TOUS)
KIGALI.
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda à
WASHINGTON.

PROJET DE DECRET-LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE
LE 30/6/1975 AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

Nous, HABYARIMANA Juvénal,
Président de la République,

Vu la proclamation du 5 juillet 1973 du Haut Commandement de
l'Armée Rwandaise, spécialement en son paragraphe 5, 4° ;

Vu la Constitution de la République Rwandaise, spécialement
en son Article 56, i ;

Sur proposition de Notre Ministre de l'Education Nationale
et après avis du Conseil du Gouvernement, en sa séance du.....1975,

AVONS DECRETE ET DECRETONS :

Article premier :

L'Accord de Prêt, d'un montant de HUIT MILLIONS de dollars des
Etats-Unis, signé entre la République Rwandaise et la Banque
Internationale pour la Reconstruction et le Développement à
Washington le 30/6/1975 est approuvé et ratifié, et sort son entier
et plein effet.

Article 2 :

Notre Ministre de l'Education Nationale, Notre Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération, Notre Ministre des
Finances et de l'Economie, Notre Ministre du Plan
sont chargés de l'exécution des dispositions de cet Accord.

KIGALI, LE.....1975

HABYARIMANA Juvénal,
Général-Major

RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT ENTRE LA REPUBLIQUE
RWANDAISE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT.

EXPOSE DES MOTIFS.

Les négociations qui se sont déroulées à Kigali, du 21 avril au 2 mai 1975, entre, d'une part, les délégués de la BANQUE MONDIALE et, d'autre part, les représentants du Ministère de l'Education Nationale, des Ministères du Plan et des Ressources Naturelles, des Finances et de l'Economie et de la Banque Nationale du Rwanda ont abouti à une heureuse conclusion avec la signature d'un procès-verbal et les paraphes apposés sur l'accord de crédit, par le Ministère de l'Education Nationale agissant au nom du Gouvernement et Monsieur ROULET, Chef de la délégation de la Banque Mondiale.

Cet accord prévoit l'attribution, dans le cadre d'un projet éducatif, d'une somme de 9 M. de \$ dont 8 M. de \$ de crédit accordés par l'I.D.A. et 1 M. de \$ de contre-partie du Gouvernement. Ces fonds doivent permettre principalement :

1. La construction, l'équipement et la fourniture en papier d'une imprimerie susceptible de produire des centaines de milliers de fiches pour les **enseignants** et plus de **2.700.000** manuels scolaires.

2. La construction et l'équipement de 150 ateliers pour les écoles primaires.

En fait, ce premier projet, étalé sur 5 ans, ne constitue qu'un premier volet d'une assistance qui doit connaître par la suite de larges développements. Par son volume comme par ses finalités, cette aide financière va permettre de donner une forte impulsion à la politique éducative du Gouvernement dans le sens de la rénovation et la ruralisation des enseignements primaire et post-primaire.

Du côté du Ministère et du Gouvernement, toutes les mesures ont été prises pour que ce projet éducatif devienne opérationnel dans les meilleurs délais.

.../...

- Un Arrêté Présidentiel créant le Service de Financement et de Constructions Scolaires a été pris (cf. AP N° 67/10 du 11 mars 1975),

- Le Directeur du Service a été nommé, il s'agit de Monsieur BIGILIMANA Aloys du Ministère de l'Education Nationale,

- Un compte spécial a été ouvert à la Banque Nationale du Rwanda sous le n° 21.20.00 au nom dudit service. Il a été approvisionné pour constituer un fonds de roulement avec un montant initial de 10.000.000 FRw.

Enfin, d'ores et déjà, des dispositions sont prises qui devront permettre le recyclage des maîtres des 5e et 6e années primaires en travaux pratiques.

Mais il importe que l'accord signé soit examiné dans les meilleurs délais par votre Excellence, et ratifié, afin de ne pas retarder l'entrée en vigueur de la convention qui, selon les statuts de la Banque Mondiale, doit intervenir quatre-vingt dix jours après ladite ratification.

KIGALI, LE... 16/... 9/.....1975

Le Ministre de l'Education Nationale
P. Claver MUTEMBEREZI